



Délibérations du Comité syndical SMTC

Séance du 28 juin 2018

OBJET : TARIFICATION - Evolution de la grille tarifaire au 1er septembre 2018

Délibération n°

Rapporteur : Yann MONGABURU

PROJET

Le rapporteur(e), Yann MONGABURU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : TARIFICATION - Evolution de la grille tarifaire au 1er septembre 2018

Exposé des motifs

Conformément à l'article 19 de la convention de délégation de service public passée entre le SMTC et la SEMITAG concernant l'exploitation du réseau de transport, et sur la base des tarifs définis en euro valeur juillet 2012 en annexe 6 du contrat, le délégataire propose à l'autorité délégante, pour homologation, une grille tarifaire applicable pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

La convention de DSP tient compte, pour l'établissement des recettes forfaitaires de l'exploitant, d'une hypothèse de relèvement des tarifs de 1 % au-delà de l'inflation moyenne annuelle sur la durée du contrat (l'hypothèse d'inflation moyenne pour l'année 2018 est de 1 % - source : loi de finances 2018).

Les tarifs proposés au 1^{er} septembre 2018 s'appuient sur un relèvement tarifaire correspondant à l'inflation moyenne annuelle. Il est proposé d'acter au contrat DSP ce niveau d'évolution au 1^{er} septembre 2018. Les compensations financières seront prises en charge conjointement par la Métropole et le SMTC.

Ces évolutions de tarifs se déclinent de la façon suivante :

Sur les titres à voyages : une évolution de 1,7 % en moyenne, liée à une stabilité du titre unitaire 1 voyage, y compris vendu à bord, et à l'augmentation de + 3,2 % de la carte 30 voyages dans un objectif de disparition à court terme des titres magnétiques en vue du Pass mobilité. Le carnet 10 voyages augmente de 1,4 %. Le titre tribu (pour les déplacements familiaux) et le visitag 1 jour (déplacements illimités sur une journée) évoluent respectivement de 1,9 % et de 3,8 %. Le visitag 3 jours est supprimé dans une démarche de simplification de la grille tarifaire.

Le carnet 10 voyages tarif réduit, qui augmente de 0,9 %, est réservé dorénavant aux personnes de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, aux anciens déportés et internés de guerre, aux anciens combattants, aux détenteurs d'une carte invalidité de plus de 80 % et devient la carte 10 voyages access.

Sur les abonnements : une évolution de 0,7% en moyenne, liée à une stabilité des titres 4-17 ans, y compris scolaire zone peu dense, des titres 18-24 ans et + de 75 ans ainsi que des titres solidaires Pastel. Une hausse de 1,9 % est appliquée au titre tout public (25-64 ans) et les titres salariés M'PRO et + de 65 ans/invalides à 80 % augmentent de 2 %.

Le titre PDE évolue de 3,8 %. A noter que suite à la mise en place en septembre 2017 du titre M'PRO pour répondre aux obligations de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, il est décidé de supprimer ce titre PDE dès le 1^{er} janvier 2019.

Les clefs USB, destinées au rechargement de titres de transports, étant peu utilisées par les usagers, il est décidé de ne plus poursuivre la vente de ce support dès épuisement du stock. Les usagers détenant une clef USB (environ 300 personnes) pourront recevoir gratuitement, sur demande, un lecteur de carte OÙRA! en agences commerciales

La grille tarifaire, proposée au 1^{er} septembre 2018, correspondant à ces évolutions figure en annexe 1. Les tarifs congrès sont présentés en annexe 2.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical SMTC

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,
Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise,
Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020,

Après examen de la Commission ressources SMTC du 14 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- approuve les tarifs du réseau TAG applicables au 1^{er} septembre 2018, tels que présentés en annexe 1,
- approuve les tarifs congrès présentés en annexe 2,
- décide de mettre fin d'une part à la vente des titres PDE à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'autre part à celle des clés USB (dès épuisement du stock),
- demande à l'exploitant du réseau TAG d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018,
- mandate le Président pour négocier l'avenant 6 au contrat DSP modifiant les conditions de relèvement des tarifs au 1^{er} septembre 2018.